

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 205

présenté par

M. Pauget, M. Reda, Mme Brenier, Mme Tabarot, Mme Corneloup, Mme Audibert, M. Benassaya,
M. Cattin, Mme Boëlle, Mme Beauvais, M. de la Verpillière, Mme Louwagie, Mme Trastour-
Isnart et M. Hetzel

ARTICLE 8

À l'alinéa 20, après le mot :

« transport »

insérer les mots :

« et l'identification des véhicules participants à l'infraction mentionnée à l'article L. 236-1 du code de la route ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement principal visant à autoriser les forces de sécurité intérieure mentionnées à cet article, à recourir à l'utilisation de drones équipés de caméras pour identifier les véhicules des auteurs de rodéos motorisés, considérant que le risque de poursuites au sol des véhicules participants à ces infractions par les véhicules des forces de l'ordre, peuvent aggraver le caractère accidentogène de cette interpellation.